



Conseil de gestion du Parc naturel  
marin du golfe du Lion  
Session du 13 juin 2019

Délibération n°2019-007

**Constitution du groupe de travail « Zones de protection forte » du Parc  
naturel marin du golfe du Lion**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.334-3 à L.334-5, R.131-28-7, R.131-28-8, R.334-33 à R.334-38
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2017-05 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 21 février 2017 portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°010/2018 du 02 février 2018, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuvé le 10 octobre 2014
- VU la délibération n°2015/003 de la séance du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 12 mai 2015 relative aux modalités de constitution et de cadrage d'un groupe de travail du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

CONSIDERANT la proposition de création du groupe de travail « Zones de protection forte »

**Article 1**

Le conseil de gestion approuve la constitution du groupe de travail « Zones de protection forte » du Parc naturel marin du golfe du Lion avec les modalités suivantes :

**1) Animation du GT**

Le groupe de travail sera co-animé par :

- Vincent LAUDET, en tant que personnalité qualifiée représentant l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer ;
- Chargé(e) de mission Projet Life MarHa et/ou chargé(e) de mission Patrimoine naturel du Parc.

## Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 13 juin 2019

### 2) Mandat

Le groupe de travail s'investira de manière prioritaire sur les sujets suivants :

- **Axe 1** : Délimitation des sites à enjeu sur la base des connaissances scientifiques ;
- **Axe 2** : Analyses des pressions/impacts des différentes activités pour la construction d'un argumentaire partagé par site ;
- **Axe 3** : Prise en compte des incidences économiques et sociales (bénéfices des mesures de protection et mise en place de mesures d'accompagnement éventuelles) ;
- **Axe 4** : Evaluation des effets (écologiques et économiques) de la protection à moyen et long terme. Définition d'une méthodologie de suivi et valorisation des résultats.

### 3) Composition

Le groupe de travail est composé au minimum d'un représentant de chacune des structures ci-dessous :

- pour les personnalités qualifiées : Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer, Université de Perpignan ;
- pour les associations de protection de l'environnement : Comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales ;
- pour les usagers : Fédération française de voile, Fédération française des sports sous-marins, Fédération nautique de pêche sportive en apnée, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers ;
- pour les entreprises de plongée loisir : Syndicat national des entreprises de plongée loisir ;
- pour les pêcheurs professionnels : CRPMEM Occitanie ;
- pour les aires protégées : Organisme de gestion de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls ;
- pour les services de l'Etat : DDTM-DML, DREAL ;
- pour les collectivités territoriales : communes de Collioure, Leucate, Banyuls-sur-Mer.

Au besoin, le groupe de travail aura toute latitude pour inviter les personnes dont il juge la présence pertinente et nécessaire aux travaux en cours.

La composition peut être modifiée à la demande des membres du groupe de travail.

### 4) Durée

Le groupe de travail a une durée de deux ans, qui pourra être prolongée en cas de nécessité.

Au terme des deux années d'activité de ce groupe de travail, ce dernier pourra être transformé en groupe de suivi sur les zones de protection définies.

## Article 2

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

  
Michel MOLY  
Président du conseil de gestion

## Mandat du groupe de travail « Zones de protection forte »

### Contexte

---

#### Un besoin de protection acté dans le plan de gestion...

La notion de protection est explicitée dans les orientations de gestion du Parc, fixées par décret, qui sont entre autres de « *protéger le patrimoine naturel marin du littoral aux canyons profonds, en préservant les espèces et leurs habitats et en favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes et leurs interactions* » ou encore de « *favoriser une gestion de l'ensemble des ressources naturelles dans le Parc naturel marin qui assure leur maintien à long terme comme la pérennité des activités qui en dépendent* ».

Cet objectif global est précisé dans plusieurs finalités<sup>1</sup> de gestion du Parc comme le décrit la finalité 3.4 qui vise à disposer de « *zones exemptes ou à faibles pressions anthropiques, connectées, garantissant la préservation des écosystèmes et des espèces* ». Le besoin de protection est aussi figuré sur la carte des vocations qui présente plusieurs secteurs en vocation 1 : « *protection du milieu marin en limitant les impacts anthropiques* » comme les têtes de canyons, la côte rocheuse ou encore le secteur des falaises de Leucate.

#### ... Répondant à une démarche nationale et européenne...

Cet objectif intrinsèque au Parc converge avec la stratégie nationale des aires marines protégées ainsi qu'avec la mesure nationale M003-NAT1B, édictée dans le cadre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), qui vise à « *constituer à terme, un réseau de protections fortes cohérent, connecté et représentatif de la diversité des écosystèmes marins de chaque façade maritime en métropole* ». La mesure précise que ces protections fortes seront prioritairement instituées au sein d'aires marines protégées existantes, dans le cadre de leurs organes de gouvernance.

Actuellement, dans le périmètre du Parc, seule la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls correspond à une zone de protection forte au sens de la DCSSM. Dans l'optique du maintien des écosystèmes dans un état de conservation durable, ainsi que la restauration écologique de certains d'entre eux sur ce territoire soumis à une forte saisonnalité des activités, le conseil de gestion du Parc a acté dans son programme d'actions 2018, l'initiation d'une réflexion partagée sur la mise en œuvre de zones de protection renforcée.

Cette décision s'est traduite par l'organisation du séminaire « Protections renforcées : cartes sur table » qui s'est déroulé à Banyuls les 5 et 6 décembre 2018. Les scientifiques réunis sur ces deux jours ont partagé leurs connaissances liées à des recherches actuelles, passées et programmées, autour des questions de biodiversité, fonctionnalité et connectivité en milieu marin à l'échelle du Parc. Ce séminaire, dans sa restitution à venir, constitue un diagnostic partagé sur l'état des connaissances dans le Parc et servira de base de travail pour l'identification des secteurs de biodiversité marine remarquable à préserver.

---

<sup>1</sup> La finalité 3.2 décline le besoin de « *protection renforcée par la mise en place de réglementation* » dans les diverses sous-finalités, liées aux différents habitats du Parc. La sous-finalité 3.3.3 suggère de « *mettre en place une protection renforcée des zones de fonctionnalités écologiques spécifiques, telles que les sites de reproduction et de nourricerie* ». La sous-finalité 3.4.2 : « *des écosystèmes à forts enjeux écologiques protégés et connectés entre eux* » propose, dans ses principes d'action la mise en place d'une stratégie spatiale comprenant des « *zones à protection forte* ».

### ... Qui sera menée par un groupe de travail dédié.

Dans le respect du cadre organisationnel précisé dans la délibération 2015/003 (votée par le conseil de gestion du 12 mai 2015) relative aux modalités de constitution et de cadrage d'un groupe de travail du Parc naturel marin du golfe du Lion, cet enjeu de protection justifie la constitution d'un groupe de travail mandaté. Le principe a par ailleurs été acté lors du conseil de gestion du 14 février 2019.

Plusieurs membres du conseil de gestion ont manifesté leur intérêt et leur soutien à une telle démarche. Des entretiens individuels avec ces différents membres ont permis de préciser les attentes et les objectifs qu'ils attribuaient à la mise en place de zones de protection forte, et ainsi dessiner la trame de ce mandat.

Une réunion de préfiguration du groupe de travail s'est déroulée le jeudi 13 juin, en amont du conseil de gestion tenu ce même jour, et a permis de valider collectivement, avec les représentants présents, ce mandat. Cette réunion a aussi été l'occasion de préfigurer des besoins de références (documents ressources, présentations, retours d'expériences, etc.) qui alimenteront le lancement de la première réunion, qui devrait se tenir à l'automne 2019.

## Proposition de mandat

---

A partir de la base des connaissances scientifiques sur la distribution géographique de la diversité biologique et du fonctionnement des écosystèmes et des espèces, le groupe de travail devra délimiter les zones à enjeu. Le lien terre-mer sera pris en compte via l'étude des graus. La connectivité des écosystèmes sera aussi réfléchi à l'échelle transfrontalière de la Catalogne. De là, découleront l'analyse des pressions et des impacts des activités humaines sur lesquelles travailler. Le groupe de travail bâtira un argumentaire et une vision partagée, site par site, avec les scientifiques et les différentes catégories d'utilisateurs.

Le groupe de travail aura à se pencher sur l'incidence économique des mesures proposées, sans fermer la porte aux restrictions d'usage jugées nécessaires. Le travail portera sur les bénéfices à attendre des mesures de protection envisagées mais aussi sur les mesures d'accompagnement qui, éventuellement, pourront aider les acteurs économiques et les collectivités à mieux s'adapter aux nouvelles situations ainsi créées. Des travaux en sciences humaines et sociales pourront venir enrichir cette réflexion. Les effets de la protection à moyen et long termes seront à évaluer, y compris en matière de retombées économiques directes et indirectes, mais aussi en ce qui concerne les bénéfices attendus en terme de biodiversité et de services rendus. Par exemple, les effets des mesures de protection sur la durabilité des stocks de poissons à valeur commerciale ou l'attractivité nouvelle de sites ouverts à la découverte sous-marine.

Pour chaque zone sélectionnée, il faudra viser un état de conservation attendu, valider la qualification de l'état initial et la méthode de suivi à mettre en place. Cette évaluation permettra de mieux valoriser les résultats obtenus et éventuellement de réorienter la gestion. Une attention sera portée au risque de report de fréquentation d'une zone à l'autre.

La saisonnalité forte des activités exercées sur le territoire sera prise en compte dans les décisions.

En fonction des zonages retenus des liens seront tissés avec les acteurs et gestionnaires des milieux littoraux, tels que les agriculteurs, pour consolider les mesures en faveur de la protection du milieu marin.

Les besoins de connaissances complémentaires seront identifiés, sans empêcher le groupe de travail d'avancer sur les mesures de gestion, dès lors que les premiers constats ne laissent pas de doute sur la nécessité de réduire certaines pressions.

Un panorama des outils réglementaires sera dressé, détaillant leurs forces et faiblesses, leurs éventuelles complémentarités, et permettant de définir plus précisément ce à quoi peut correspondre une « zone de protection forte ». Leur progressivité dans le temps sera aussi étudiée de manière à témoigner des résultats atteints pour aller plus loin.

La recherche d'exemples réussis pourra se traduire par des voyages d'étude et créer l'occasion d'échanges entre professionnels. La proximité de l'Espagne sera à privilégier pour le volet international.

La démarche réglementaire ne doit pas occulter le travail de sensibilisation et d'éducation des usagers et opérateurs qui devront accompagner tout le processus. Le groupe de travail pourra contribuer à construire la stratégie de communication sur l'avancée de ce projet. Il sera en capacité d'apprécier et d'être le porte-parole de l'intérêt d'une telle démarche, c'est à dire, de justifier et de porter aux échelles idoines, ce qui fait sens en termes de renforcement de la protection.

Afin de disposer d'une capacité d'échanges et de réflexions sur des secteurs à enjeux pour lesquels des mesures spatiales, règlementaires et techniques seront à déployer, ce groupe de travail aura des modalités de fonctionnement qui seront ajustables. Des ateliers en sous-groupes pourront être organisés à différentes échelles et élargis aux usagers concernés par la démarche. Concernant le secteur de la pêche, ces échanges se feront en lien avec le groupe de travail pêche existant.

## Proposition de composition

---

Conformément au cadre de constitution d'un groupe de travail sous mandat, il est proposé que ce groupe soit animé conjointement par un membre du conseil de gestion, Vincent LAUDET, et par un chargé de mission de l'équipe du Parc (chargée de mission « Projet Life MarHa » et/ou chargée de mission « Patrimoine naturel »). Ce binôme assure la coordination générale du groupe de travail, l'organisation et la co-animation des réunions, la rédaction et la diffusion des comptes rendus. Il assure également la transmission et le porter à connaissance des travaux effectués au conseil de gestion.

Ce groupe de travail doit être constitué au minimum d'un membre (titulaire ou suppléant) de chaque collège du conseil de gestion. A la suite de rencontres en bilatéral des différents membres volontaires et pressentis pour faire partie de ce groupe de travail, la liste suivante est établie :

- Mr Vincent LAUDET en tant que représentant de l'Observatoire Océanologique de Banyul-sur-Mer ;
- Mr Pascal ROMANS et Mme Aline FIALA en tant que représentants du Comité de conservation de la nature des Pyrénées orientales ;
- Mr Philippe LENFANT en tant que représentant de l'Université de Perpignan via Domitia ;
- Mr Jacques DOUAY en tant que représentant de la Fédération française de voile ;
- Mme Isabelle GALMICHE-SMITH en tant que représentante des entreprises de plongée loisir ;
- Mr Pierre DUNAC en tant que représentant de la fédération française des sports sous-marins ;
- Mr Jean-Marie RAY en tant que représentant de la Fédération nautique de pêche sportive en apnée ;

- Mr Jean-Claude HODEAU en tant que représentant de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers ;
- Mr Bernard PEREZ en tant que représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie ;
- Mr Frédéric CADENE en tant que représentant de la Réserve marine de Cerbère-Banyuls ;
- Mr Michel MOLY en tant que représentant de la gestion de la Réserve marine de Cerbère-Banyuls ;
- Mr Xavier PRUD'HON et Mr Fabrice AUSCHER en tant que représentants des services de l'Etat (respectivement DDTM et DREAL) ;
- Mr Philippe CORTADE, Mr Philippe DESLOT et Mr Guy VINOT en tant que représentant des collectivités (respectivement des communes de Collioure, Leucate et Banyuls).

Il est à noter que cette liste n'est ni définitive ni exhaustive et qu'elle peut être modifiée, en conservant un caractère opérationnel, tout au long des différentes réunions de ce groupe de travail.

Le groupe de travail compte un nombre de membres restreint, dont la présence aux réunions est essentielle, mais il peut être enrichi de personnes ressources, selon les besoins et opportunités, qui ne sont pas membres du conseil de gestion.

Le groupe de travail peut avoir recours à l'audition d'experts afin de faciliter les réflexions en cours. Ces experts peuvent être membres du conseil de gestion ou des personnes/institutions externes. Le groupe de travail pourra proposer de (ré-)auditionner certains de ces experts lors de séance du conseil de gestion.

Pour assurer un pilotage opérationnel et la nécessaire transversalité de ce thème vis-à-vis des autres enjeux du Parc, le chargé de mission co-animateur du groupe de travail peut solliciter, en tant que de besoins, la contribution de l'équipe du Parc ou de l'Agence Française pour la biodiversité, ou de toute personne ressource de compétence reconnue.

## Proposition de durée

---

Il est proposé que le groupe de travail soit constitué sur une période de deux ans. Ce pas de temps permettra au groupe de travail de bénéficier des informations nécessaires à la réflexion collective (présentations de personnes ressources, retours d'expériences, rapports scientifiques, voyages d'études, etc.) en amont et en parallèle des échanges et du travail qui sera mené sur la définition des zones à protéger.

Au terme des deux années d'activité de ce groupe de travail, ce dernier pourra être transformé en groupe de suivi sur les zones de protection définies, pour en évaluer les bénéfices ou en réaction à une décision de gestion ou à un phénomène particulier. Un renouvellement du mandat du groupe de travail pourra également être envisagé si les deux ans n'ont pas permis d'aboutir à un consensus sur la mise en protection de zone(s) de manière satisfaisante.